



Trèbes.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 011-211103973-20221205-46_2022-DE

FOLIO 218

N°46/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DÉCEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. GARINO. SENTENAC LAROCHE. OLLAGNIER. LANGLOIS. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. CASTANS. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. PEIX. DE PRADO. LASGOUZES. MITAIS. GALY. SANCHEZ. BILLECI. QUESNEL. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. CARBONNEL
MME JOURDA

PROCURATIONS :

M. CARBONNEL à MME GARINO
MME JOURDA à M. MÉNASSI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Élargissement de la bande cédée aux riverains du futur EHPAD

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de reconstruction de l'EHPAD Madeleine des Garets sur la parcelle BC 115 et sur une fraction des parcelles BC 001 et BC 425 ;

VU la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la cession, au profit de l'EHPAD Madeleine

des Garets, d'une surface approximative de 12 400 mètres carrés prélevée sur les parcelles BC 001, BC 115 et BC 425 ;

VU la délibération du 6 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le déclassement et la cession, au bénéfice de sept riverains de la partie nord du terrain, d'une bande de 3 mètres de large ;

VU la demande émise par lesdits riverains de porter à 4 mètres de large la bande ainsi cédée ;

VU le projet de modification du parcellaire cadastral présenté le 25 novembre 2022 par M. Thomas BONNEL, géomètre, visant à identifier la surface exacte des parcelles à céder ;

VU l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 1^{er} septembre 2022, estimant à 5 € le prix du mètre carré de la bande dont la cession est envisagée ;

CONSIDÉRANT que la cession de l'emprise sollicitée par les riverains ne pose pas de difficultés pour la pérennité du projet de reconstruction de l'EHPAD Madeleine des Garets, d'ores et déjà modifié précisément pour tenir compte de cette demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	25

Vote : Pour	25	
Contre	00	
Abstentions	02	VIC - PANERO

ABROGE la délibération du 6 octobre 2022 cédant une bande de trois mètres de large au profit des riverains nord de la parcelle du futur EHPAD ;

DÉCLASSE les fractions de la parcelle BC 115 identifiées sous les lettres C, D, E, F, G, H et I dans le document ci-joint ;

APPROUVE la cession desdites parcelles dans les conditions suivantes :

- cession de la fraction représentée sous la lettre « C » (101 m²) à M. et Mme Fabien et Anne-Laure HAVÉ, propriétaires de la parcelle BC 172, pour un montant de 505 € :

- cession de la fraction représentée sous la lettre « D » (70 m²) à M. et Mme René et Catherine VIDAL, propriétaires de la parcelle BC 171, pour un montant de 350 € ;
- cession de la fraction représentée sous la lettre « E » (67 m²) à M. Guy BOYER, propriétaire de la parcelle BC 170, pour un montant de 335 € ;
- cession de la fraction représentée sous la lettre « F » (68 m²) à M. et Mme Bernard et Danielle DIRAN, propriétaires de la parcelle BC 169, pour un montant de 340 € ;
- cession de la fraction représentée sous la lettre « G » (69 m²) à M. et Mme Jean-Michel et Christiane QUERSIN, propriétaires de la parcelle BC 168, pour un montant de 345 € ;
- cession de la fraction représentée sous la lettre « H » (71 m²) à M. et Mme Ahmed et Zhor TOUZANI, propriétaires de la parcelle BC 167, pour un montant de 355 € ;
- cession de la fraction représentée sous la lettre « I » (83 m²) à M. Pascal SAYEN, propriétaire de la parcelle BC 166, pour un montant de 415 €.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Trèbes à demander aux propriétaires concernés de s'engager, en échange du principe de cette vente aux conditions ci-dessus énoncées, à renoncer à tout recours juridictionnel de nature à ralentir l'avancement du projet, tel qu'il le leur a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, devant notaire, les actes de cession et tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant

Commune : 011397
Trèbes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/01/2012

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25.11.22..... par M. BONNEL.Th..... géomètre à CARCASSONNE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .Trèbes....., le 25 novembre 2022..

Document dressé par

BONNEL.Th.....

à CARCASSONNE.....

Date 25/11/2022.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

